Rénovation énergétique du CMM de Brest

13, Rue de Chatellier

CCTP

MAITRE D'OUVRAGE : Météo France

73, Avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE
Tél : 01 77 94 77 94
E-Mail :

ARCHITECTE :

Sans objet.

B.E.T. FLUIDES : ARRO INGENIERIE

8, Avenue des Thébaudière
44800 Saint-Herblain
Tél : 09 73 11 99 66
E-Mail : contact@arro-ing.fr

ECONOMISTE : ARRO INGENIERIE

8, Avenue des Thébaudière
44800 Saint-Herblain
Tél : 09 73 11 99 66
E-Mail : contact@arro-ing.fr

BUREAU DE CONTROLE :

Sans objet

LOT N° 03 AMENAGEMENT INTERIEUR

INDICE	DATE	PHASE
Ø	09/0/2026	DCE

Table des matières de AMENAGEMENT INTERIEUR

03 AMENAGEMENT INTERIEUR 5

03.1 PRESENTATION DE L'OPERATION 5

03.1.1 Objet de l'opération 5

03.1.2 Obligation de l'entreprise 5

03.1.2.1 Connaissance des lieux 5

03.1.2.2 Connaissance du DCE 5

03.1.2.3 Réalisation des travaux 5

03.1.3 Travaux en site occupé 6

03.1.3.1 Information des usagers 6

03.1.3.2 Déplacement du mobilier 7

03.1.3.3 Nettoyage des locaux 7

03.1.3.4 Maintien des accès 7

03.1.4 Travaux en présence d'amiante 7

03.1.5 Compte prorata 7

03.1.6 Certificat d'Economie d'Energies (CEE) 7

03.2 TRAVAUX PREPARATOIRES 8

03.2.1 Moyens matériels 8

03.2.2 Tri des déchets 8

03.3 TRAVAUX DE CURAGE 9

03.3.1 Dépose de faux-plafonds 9

03.3.2 Dépose d'ouvrages complémentaires 9

03.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT 10

03.4.1 Doublage intérieur 10

03.4.2 Plinthes 10

03.5 TRAVAUX DE PLAFOND 11

03.5.1 Plafond plaque de plâtre sur ossature 11

03.5.2 Encastrement des luminaires existant 11

03.6 TRAVAUX DE PEINTURE 12

03.6.1 Préparation des supports 12

03.6.2 Peinture murale sur plaque de plâtre (Finition B) 12

03.6.3 Peinture sur plafond sur plaque de plâtre (finition B) **13**
03.6.4 Peinture sur plinthe bois **13**
03.8 AUTRES PRESTATIONS **14**
03.8.1 Nettoyage en cours de chantier **14**
03.8.2 Nettoyage de réception **14**
03.8.3 DOE et DIUO **14**
03.9 SPECIFICITES GENERALES **15**
03.9.1 Texte et normes **15**
03.9.2 Indications au CCTP **15**
03.9.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail **16**
03.9.3.1 Coordination sécurité 16
03.9.4 Mise en oeuvre **16**
03.9.5 Obligation de l'entreprise **17**
03.9.6 Qualités des matériaux employés - Constitution **17**
03.9.7 Stockage **18**
03.9.8 Sécurité de chantier **18**
03.9.9 Matériaux **18**
03.9.9.1 Protection de l'acier 18
03.9.9.2 Provenance des bois 19
03.9.9.3 Produit de traitement des bois 19
03.9.9.4 Teneur en composés organiques volatils des bois 19
03.9.9.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures 19
03.9.9.6 Teneur en composés organiques volatils des colles 19
03.9.9.7 Nature des plafonds 19
03.9.10 Organisation de chantier **19**
03.9.11 Prescriptions techniques particulières **20**
03.9.11.1 Verticalité et planéité 20
03.9.11.2 Implantation 20
03.9.11.3 Huisseries, bâtis et trappes 20
03.9.11.4 Incorporations 20
03.9.11.5 Protection des métaux 20
03.9.11.6 Coordination avec les autres corps d'état 21
03.9.11.7 Mise en œuvre des plafonds et fixations 21
03.10 GENERALITES RELATIVES AU PRESENT LOT **22**
03.10.1 Texte et normes **22**
03.10.2 Indications au CCTP **22**
03.10.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail **23**
03.10.3.1 Coordination sécurité 23
03.10.4 Prescriptions complémentaires **23**

03.10.4.1 Etudes 23
03.10.4.2 Fourniture - transport - montage 23
03.10.4.3 Matériaux 23
03.10.4.4 Joints de dilatation 24
03.10.4.5 Dispositions constructives 24
03.10.4.6 Mise en service 24
03.10.6 Protection contre la corrosion 24
03.10.7 Laquage 24
03.10.8 Protection feu 24
03.10.9 Sécurité de chantier 25
03.10.10 Nettoyage 25
03.10.11 Réception des supports 25
03.10.12 Matériaux 25
03.10.12.1 Protection de l'acier 25
03.10.12.2 Provenance des bois 25
03.10.12.3 Produit de traitement des bois 25
03.10.12.4 Teneur en composés organiques volatils des bois 26
03.10.12.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures 26
03.10.12.6 Teneur en composés organiques volatils des colles 26
03.10.12.7 Nature des plafonds 26
03.10.13 Organisation de chantier 26

03 AMENAGEMENT INTERIEUR

03.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

03.1.1 Objet de l'opération

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations du lot "AMENAGEMENT INTERIEUR" dans le cadre de Rénovation énergétique du CMM de Brest au centre de météo marine à BREST (29200).

Le projet est situé à l'adresse suivante au 13, Rue de Chatellier.

03.1.2 Obligation de l'entreprise

03.1.2.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur titulaire est censé connaître les lieux et s'être rendu compte de l'importance de la consistance des travaux à exécuter et de toutes les difficultés inhérentes, ainsi que de toutes sujétions de mise en œuvre pouvant résulter de leur exécution et du planning des travaux.

L'entrepreneur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de ces difficultés pour l'exécution de ses prestations.

03.1.2.2 Connaissance du DCE

L'entrepreneur titulaire devra prendre connaissance du planning et des prestations des autres corps d'état, et ne pourra se prévaloir d'une omission dans les pièces graphiques et/ou écrites de son propre marché si ces mêmes pièces d'un autre corps d'état donnent des renseignements sur les prestations dues par celle-ci.

Outre les travaux définis ci-après, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui sont le complément indispensable pour le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne pourra donc se prévaloir d'erreur(s) ou d'omission(s) due(s) à une mauvaise interprétation des documents, à une méconnaissance des lieux et/ou du dossier, à des difficultés d'exécution particulières pour justifier la présentation de devis de suppléments de travaux, et/ou pour justifier de la non-fourniture de tout ou en partie d'une installation.

03.1.2.3 Réalisation des travaux

L'entrepreneur titulaire s'engage à exécuter les installations décrites en suivant la technique qui lui est propre jusqu'à l'achèvement complet, en ordre de marche, et suivant les règles de l'art et normes en vigueur, celle-ci se faisant pour obligation des résultats techniques à obtenir. Aucune décision ou action ne devra être prise par l'entreprise sans l'accord du maître d'ouvrage, du mandataire du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou du BET.

Toutes les installations seront livrées en complets ordre de marche, y compris la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'exécution des travaux et le parfait fonctionnement des installations resteront sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur titulaire

L'entrepreneur titulaire apportera un soin tout particulier à l'exécution des raccords qui seront réalisés avec les mêmes matériaux que ceux utilisé précédemment.

L'entrepreneur titulaire reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions, des trous et des fissures qui pourraient en résulter par la suite.

Les perçages et clouages en charpente ou sur poteaux seront strictement interdits, sauf autorisation écrite spéciale du Bureau d'Etudes concerné.

Les besoins du présent marché pouvant avoir une incidence sur les autres corps d'états, les limites de prestations ont été établies à titre prévisionnel et sont exposées dans les documents du présent marché.

Ils concernent, entre autres, les besoins en fluides, les surfaces des locaux techniques, les socles, caniveaux etc. (liste non limitative).

Dans le cas où ces prévisions seraient incompatibles avec ses installations, l'entrepreneur est tenu de fournir le détail de ses besoins, afin de permettre leur évaluation par les installateurs des corps d'état concernés.

Dans la négative, il sera admis que les documents qui lui sont fournis n'appellent pas d'observation de sa part et que toute adjonction ou modification est inclue dans son offre.

Les travaux dans les locaux en exploitation, ou nécessitant des coupures, seront effectués en dehors des heures d'ouverture, suivant un planning à proposer au Maître de l'Ouvrage.

Les essais préalables à la réception et l'entretien de l'installation pendant la période de garantie sont à la charge de l'entrepreneur titulaire.

Le présent descriptif technique n'est pas limitatif.

03.1.3 Travaux en site occupé

Les travaux sont partiellement effectués en site occupé. Chaque entrepreneur devra organiser son chantier de manière à maintenir l'accès sécurisé aux locaux pendant toute la durée des travaux.

Les effets personnels des usagers devront être protégés. L'entreprise est responsable de la sécurité des usagers pendant son intervention. Elle devra notamment le balisage de chaque zone d'intervention. Toutes dégradations des locaux ou mobiliers, provoquées par les travaux, sont pris en charge par l'entreprise responsable, identifiée par le maître d'œuvre.

Les entreprises devront l'identification du personnel intervenant sur le chantier avec badge et registre quotidien du personnel.

03.1.3.1 Information des usagers

L'entreprise titulaire du présent lot doit assurer l'information et la communication aux usagers du site depuis la préparation de chantier jusqu'à la réception des ouvrages, par tous les moyens nécessaires (affichage dans les halls, signalétiques, prises de RDV, etc).

Chaque entreprise doit une information concrète, détaillée, répétée et adaptée, pendant le déroulement des travaux.

L'information devra se faire à minima :

- Par voie d'affichage un mois avant le début des travaux.
- Par passage du chef de chantier deux semaines avant le début des travaux.

- Par passage du chef de chantier après les travaux pour explication du fonctionnement de l'installation et distribution des notices.

03.1.3.2 Déplacement du mobilier

Le déplacement du mobilier et des équipements sera assuré par la maîtrise d'ouvrage.

L'entreprise titulaire du présent lot devra organiser son intervention en conséquence et informer la maîtrise d'ouvrage dans des délais suffisants afin de permettre l'anticipation et la réalisation des opérations de déplacement.

Le mobilier restant dans les locaux sera protégé contre le risque de dégradation. Tout mobilier cassé pendant les travaux sera remplacé à la charge de l'entreprise.

03.1.3.3 Nettoyage des locaux

Les locaux impactés par les travaux devront être rangés et nettoyés chaque semaine avant le départ de l'équipe de pose. L'entreprise devra laisser les locaux dans lesquels elle est intervenue en parfait état de propreté.

S'il est considéré que les travaux de nettoyage n'ont pas été convenablement exécutés, un délai de 24h sera accordé pour remédier à cet état. A l'expiration de ce délai, faute d'un nettoyage satisfaisant, il sera fait appel à une société de nettoyage dont la facture sera à la charge exclusive de l'entreprise responsable, identifiée par le maître d'œuvre.

03.1.3.4 Maintien des accès

L'ensemble des accès au site et aux locaux, comprenant un chemin d'accès, l'ensemble des parties communes, et les ascenseurs devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

03.1.4 Travaux en présence d'amiante

Nous ne disposons pas de diagnostics et de prélèvements faisant état de présence. A cette fin, des prélèvements seront réalisés afin de déterminer (ou non) la présence d'amiante.

L'entreprise soumissionnant à cet appel d'offres doit être qualifiée pour travailler en SS4 si besoin.

03.1.5 Compte prorata

Le compte prorata n'est pas prévu pour le présent chantier.

03.1.6 Certificat d'Economie d'Energies (CEE)

Le Maître d'ouvrage souhaite faire valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). A cette fin :

- Hors double fenêtre, le coefficient de transmission surfacique, Uw, des fenêtres et portes-fenêtres est inférieur ou égal à 1,5 W/m².K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.
- L'installation d'une double fenêtre consiste en la pose, sur la baie existante, d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (Uw) est inférieur ou égal à 1,8 W/m2.K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

La valorisation des CEE concerne uniquement le maître d'ouvrage. L'entreprise n'intègre pas cette notion à son offre et devra justifier d'une application RGE.

03.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

03.2.1 Moyens matériels

L'entreprise devra tous les moyens matériels nécessaires à l'exécution de son lot, compris :

- Moyens de levage.
- Transport.
- Sécurisation.
- Réfection des abords.
- Etc.

Localisation :

A prévoir pour :

. les travaux du projet

03.2.2 Tri des déchets

L'entreprise devra le tri et la mise au rebut suivant classification des équipements.

Localisation :

Pour mémoire

. pour l'évacuation des déchets du chantier

03.3 TRAVAUX DE CURAGE

La prestation prévoit :

- La protection des ouvrages attenants conservés.
- La dépose soignée des par tout moyen adapté.
- L'aspiration à la source dans le cas de découpe.
- La protection et mise en attente des câbles électriques qui étaient incorporés aux cloisons.
- La protection et le repérage des différents réseaux mis en évidence (ventilation, EP, EU, EV, etc.).
- Évacuation des déchets et gravois en centre de tri adapté par sac ou poubelle fermés et étanches (limitation du risque d'émission de poussières).
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

03.3.1 Dépose de faux-plafonds

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose des plafonds, faux-plafonds et de leur ossature non conservés. La prestation prévoit :

- La protection des ouvrages attenants conservés.
- La protection contre le risque de chute des intervenants.
- La dépose des plafonds et faux-plafonds.
- La dépose des ossatures métalliques.
- Dépose par tout moyen adapté par sac ou poubelle fermés et étanches (limitation du risque d'émission de poussières).
- Évacuation des déchets et gravois en centre de tri adapté.
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

L'entreprise fait son affaire, sur consultation du maître d'ouvrage, d'une éventuelle réutilisation des dalles déposées.

Localisation :

A prévoir pour :

. les éléments de faux plafonds restant dans le hall pour la création du nouveau plafond

03.3.2 Dépose d'ouvrages complémentaires

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose de tous les ouvrages restants. La prestation prévoit :

- La protection des ouvrages attenants conservés.
- La dépose des mains courantes murales, trappes de gaine, panneau d'affichage, rideaux, horloge, appareils de détection et tous les ouvrages présents sur cloisons, liste non limitative.
- Dépose par tout moyen adapté.
- Évacuation des déchets et gravois en centre de tri adapté par sac ou poubelle fermés et étanches (limitation du risque d'émission de poussières).
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

Localisation :

A prévoir pour :

. au niveau des zones de travaux et des déposes réalisées

03.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT

03.4.1 Doublage intérieur

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'un doublage type PLACOSTIL sur ossature métallique contre support en cloison existante.

La prestation prévoit :

- L'ossature métallique galvanisée et les accessoires de mise en œuvre.
- Entraxe, montants simples ou doubles suivant la résistance mécanique à obtenir.
- Pose suivant prescription du fabricant compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Parement simple en plaques de plâtre BA 13
- Isolation en laine minérale de 60 mm d'épaisseur, type GR 32 KRAFT de chez ISOVER ou équivalent.
- L'ensemble sera mis en œuvre selon les prescriptions du fabricant et D.T.U 25.41 en incluant tous les ouvrages particuliers nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.
- Les joints et liaisons diverses seront entièrement traités par le présent lot par bande et enduit de finition.
- Prévoir toutes les découpes pour passages de canalisations, gaines électriques et divers ainsi que les renforts particuliers pour charges lourdes.
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

La plaque de placoplâtre **et son ossature** devront passer devant l'ensemble des poteaux et autres éléments métalliques, de sorte à ce que de l'isolation soit glissée devant la structure du bâtiment.

Localisation :

A prévoir pour :

. le doublage crée au niveau des allèges en panneaux des murs rideaux

03.4.2 Plinthes

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et mise en œuvre de plinthes en bois. Le prestation comprend :

- Plinthe en bois MDF.
- De section 100 x 10 mm.
- Mode de pose par collage avec colle agréée ou sur tasseaux scellés, avec coupes d'onglet aux angles et sujétions de cintrage sur support courbe.
- Finition au choix de l'Architecte.
- Y compris toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :

. en pied du doublage crée au niveau des allèges en panneaux des murs rideaux

03.5 TRAVAUX DE PLAFOND

03.5.1 Plafond plaque de plâtre sur ossature

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et mise en oeuvre de plafond en plaque de plâtre sur ossature de type Plafonds Placostil sur fourrures Stil F530 de chez Placo ou équivalent.

La prestation comprend :

- Plaques de plâtre BA 13.
- Isolation en laine minérale de type IBR PHONIC KRAFT de chez ISOVER ou équivalent.
- Entraxe de 0,60 m.
- Ossature métallique constituée de rails et de fourrures en acier galvanisé de 25 mm largeur.
- Le plafond sera fixé sur charpente métallique par des attaches de type Attache Stil SM8 ou équivalent.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41, à l'avis technique et aux recommandations du fabricant.
- Traitement des joints et angles suivant les prescriptions du fabricant.
- Y compris toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :
. le plafond mis en place dans le hall

03.5.2 Encastrement des luminaires existant

L'entreprise prévoira l'encastrement des luminaires existants dans le nouveau plafond crée dans le hall, y compris filerie, tous accessoires de fixation, suspension et raccordement.



Lorsqu'un luminaire sera positionné dans le plafond non démontable, il sera prévu la mise en place d'un fourreau entre celui-ci et le chemin de câbles. Les boîtes de dérivation seront placées dans des endroits accessibles. Aucune boîte ne se trouvera dans une zone non démontable.

Nota :

Dans le cas d'une mise en œuvre des luminaires encastrés installés directement en contact avec de la laine de verre ou produits isolants divers, le présent lot devra réaliser un « caisson » réalisant un vide d'environ 10cm sur le volume autour du luminaire permettant la dissipation de la chaleur (Système « FIXLIGHT » distribué par IDELUM ou équivalent) ou, suivant les préconisations du fabricant, utiliser l'accessoire adéquat prévu par le fabricant.

Localisation :

A prévoir pour :
. pour l'encastrement des luminaires existants dans le nouveau plafond

03.6 TRAVAUX DE PEINTURE

03.6.1 Préparation des supports

L'entreprise titulaire du présent lot doit la préparation des supports avant application des peintures.
La prestation comprend :

- La protection des baies vitrées, par film de type polyane fixé par bandes adhésives sur bâtis avec calfeutrements provisoires au mastic acrylique,
- Le bâchage efficace des pieds de façades, afin de récupérer les déchets provenant du décapage, y compris évacuation et transport en centre de tri.
- L'opération devra être réitérée pour une élimination complète des résidus et il ne devra pas dégrader l'état du support.
- Les éventuelles déposes/reposes nécessaires
- La méthodologie d'exécution devra être précisément décrite et approuvée avant tout démarrage
- La méthode de travail devra respecter la forme et la structure des matériaux, et ne devra en aucun cas constituer une cause d'accélération des processus de dégradation des matériaux naturels, ni causer des dommages indirects aux bâtiments.
- Y compris toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :

. la peinture du plafond du hall et du doublage

03.6.2 Peinture murale sur plaque de plâtre (Finition B)

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et l'application de peinture intérieure satinée sur murs, ayant les caractéristiques suivantes :

- Préparation du support suivant DTU 59.1
- Peinture intérieure biosourcée sur murs.
- Finition : courante (B).
- Coloris : blanc.
- Aspect : velours.
- Teinte à la demande de l'architecte.

La prestation comprend :

- Révision des bandes de joints.
- Rebouchage des éraflures.
- Ponçage soigné.
- Brossage / dépoussiérage.
- Application d'une couche d'impression opacifiante.
- Révision / égrenage / dépoussiérage.
- Application de 2 couches de peinture intérieure biosourcée.

Sont comprises toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :

. le doublage crée et repris dans le bâtiment

. pour les pièces existantes, sauf l'atelier, le bureau 10, 13, 17, et la salle de conférence

03.6.3 Peinture sur plafond sur plaque de plâtre (finition B)

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et l'application de peinture intérieure sur plafonds, ayant les caractéristiques suivantes :

- Préparation du support suivant DTU 59.1
- Peinture intérieure biosourcée pour plafonds, à base de résines acryliques en dispersion aqueuse
- Finition : Courante (B).
- Coloris : blanc.
- Aspect : mat.
- Teinte à la demande de l'architecte.

La prestation comprend :

- Révision des bandes de joints.
- Rebouchage des éraflures.
- Ponçage soigné.
- Brossage / dépoussiérage.
- Application d'une couche d'impression opacifiante.
- Révision / égrenage / dépoussiérage.
- Application de 2 couches de peinture intérieure biosourcée.

Sont comprises toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :

. la peinture du plafond dans le hall

03.6.4 Peinture sur plinthe bois

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et l'application de peinture intérieure sur bois, ayant les caractéristiques suivantes :

- Préparation du support suivant DTU 59.1
- Peinture intérieure biosourcée, pour impression et finition sur bois, à base de résines acryliques en dispersion aqueuse.
- Finition : courante (B).
- Coloris : blanc.
- Teinte à la demande de l'architecte.
- Subjectiles : bois et dérivés bruts, ou imprimés en usine.

La prestation comprend :

- Brossage, époussetage.
- Une 1 couche de peinture diluée pour impression ou impression spéciale, appliquée sur toutes les faces des bois bruts (avant pose des ouvrages).
- Rebouchage, et enduit non repassé éventuel.
- Ponçage à sec.
- 1 couche intermédiaire.
- 1 couche de finition.

Sont comprises toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

A prévoir pour :

. la peinture des plinthes en bois

03.8 AUTRES PRESTATIONS

03.8.1 Nettoyage en cours de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot doit l'entretien et le nettoyage quotidien tout au long des de travaux.

La prestation comprend :

- Rangement des matériels nécessaires à l'exécution des travaux dans les zones identifiées à cet effet, à la fin de chaque journée.
- Le dépoussiérage de toutes les zones exposées à la poussière, par tout moyen adapté.
- Le nettoyage de tous les ouvrages impactés par une intervention et d'éventuelles salissures.
- Toutes les sujétions participant au parfait contexte sanitaire du chantier.

L'entreprise est libre de ses moyens, avec une obligation de résultat.

Localisation :

A prévoir pour :
. le nettoyage en cours de chantier de l'entreprise titulaire du lot

03.8.2 Nettoyage de réception

L'entreprise titulaire du présent lot doit l'entretien et le nettoyage complet des ouvrages pour la réception.

- La prestation comprend :
- La dépose et évacuation de toutes les protections temporaires mises en œuvre.
- Le dépoussiérage de toutes les zones exposées à la poussière, par tout moyen adapté.
- La décontamination des organes de contrôle des menuiseries.
- Le nettoyage de tous les ouvrages impactés par une intervention et d'éventuelles salissures.
- Toutes les sujétions participant au parfait contexte sanitaire du chantier.

L'entreprise est libre de ses moyens, avec une obligation de résultat.

Localisation :

A prévoir pour :
. le nettoyage à la fin du chantier de l'entreprise titulaire du lot

03.8.3 DOE et DIUO

L’entreprise devra fournir sous bordereaux toutes les données et documents de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (références de produits, fiches techniques, notices d'entretien, etc.). Il se référera à la demande du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

L’entreprise devra la fourniture d'un dossier complet des œuvres exécutées et des interventions ultérieures, en 3 supports papiers et 1 support dématérialisé comprenant :

- L'ensemble des plans d’exécution.
- Les plans de détails spécifiques d'implantation.
- Les notes de calculs approuvées par la Maîtrise d’Œuvre avant travaux.
- L'ensemble des notices techniques pour chaque matériel mis en place, avec adresses des fournisseurs.
- Les notices explicatives de fonctionnement et d'entretien du matériel.
- Les notices descriptives des modalités d'intervention pour l'entretien des équipements.
- Une description des consignes de sécurité.

Les DOE et DIUO devront être remis avant la réception des ouvrages.

Localisation :

A prévoir pour :

. la fourniture des DOE et DIUO de l'entreprise

03.9 SPECIFICITES GENERALES

03.9.1 Texte et normes

Les travaux du présent lot devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose de toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP.

Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'art et de la bonne exécution". D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans :

- Les DTU (y compris leurs additifs),
- Les Normes,
- Les règles professionnelles,
- Les fiches d'agrément ou avis technique du CSTB. A défaut de règles, les règles professionnelles ou guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (Fédération Nationale du Bâtiment),
- Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc. relatifs à la Sécurité / Santé et à l'Hygiène sur les lieux de travail,
- Les Normes fondamentales et générales relatives aux dimensions, représentations, résistances et protections, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des D.T.U, règles de calcul et normes non citées. Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément CSTB et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Il respectera également la norme NF P03-001 définissant le « Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet d'un marché privé »

03.9.2 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc.

Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants. Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

03.9.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

La présente opération est soumise d'une part à la réglementation du Code du Travail, décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, modifié et complété, d'autre part à la loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 et au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination.

03.9.3.1 Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18,
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36,
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56,
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés,
- Respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.),
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

03.9.4 Mise en oeuvre

Généralités :

La mise en œuvre sera conforme aux Normes Françaises, DTU et prescriptions techniques des fabricants.

L'entreprise s'assurera auprès du B.E.T. Structures de la résistance des supports au droit des zones de stockage des matériaux, particulièrement sur les dalles de faible épaisseur et sur les charpentes.

La mise en place des éléments de couverture sur les charpentes pourra éventuellement faire l'objet d'une séquence de chargement à respecter scrupuleusement par l'entreprise. Cette séquence de chargement sera établie par le BET structures et devra recevoir l'agrément du Contrôleur Technique.

Toutes les précautions seront prises lors des livraisons des matériaux, accès aux terrasses, exécution des ouvrages, afin de ne pas endommager ou souiller les ouvrages en place.

Mise à exécution des travaux :

L'entrepreneur du présent lot doit s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier, que le gros oeuvre, les supports et les formes satisfont aux prescriptions des DTU, qu'ils sont débarrassés de tous engins et dépôts de chantier, qu'ils présentent une surface propre.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le Maître d'OEuvre, au plus tard à la date fixée comme début d'exécution sur chantier des travaux d'étanchéité.

Nota :

Les défauts de pente du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci, des reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte des relevés d'étanchéité, ou sans dispositif abritant ces relevés, etc. nécessitent des reprises d'ouvrages qui ne sont pas à la charge de l'entrepreneur d'étanchéité.

Dans le cas où le support contient des produits susceptibles de compromettre la conservation et l'adhérence du revêtement d'étanchéité (huiles de décoffrage, certains produits de cure, etc.) des dispositions particulières sont à prévoir.

Intervention des autres entreprises :

Le stockage sur la toiture de matériaux et matériels appartenant à des entreprises autres que celle d'étanchéités est interdit.

S'il a été prévu que d'autres entreprises soient amenées à intervenir sur la toiture pendant ou après la réalisation des ouvrages d'étanchéité, l'entrepreneur d'étanchéité doit être informé des dates de ces interventions, et des dispositions spéciales sont à prévoir suivant accord entre les parties.

03.9.5 Obligation de l'entreprise

Avant sa remise de prix :

L'entreprise devra obligatoirement :

- reconnaître parfaitement les lieux
- avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leurs étendues, de leurs limites et des conditions dans lesquelles ils seront réalisés
- prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état.

Pendant la période de préparation :

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails de maçonnerie et de couverture ; ces renseignements seront matérialisés par des dessins à l'échelle ou des croquis si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer :

- du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises
- de la conformité d'implantation des murs suivant plans du Maître d'OEuvre.

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls :

- le chargement, déchargement, amené à pied oeuvre de tous ses matériaux et matériels
- tous dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux
- la mise en place, les réglages et scellements, et ce, suivant tous moyens à sa charge.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle ne puisse prétende à aucune majoration du prix forfaitaire.

03.9.6 Qualités des matériaux employés - Constitution

Tous les matériaux utilisés sur le chantier seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF ; les matériaux dont la provenance n'est pas spécifiée au présent document seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur restera toujours et seul et unique responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les produits et matériaux les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs du chantier, dont notamment :

- Poses en intérieur, en extérieur ou en immersion.

- Qualités mécaniques à la rupture comme à la déformation.
- Pérennité des ouvrages pour l'utilisation qu'il en est faite.
- Qualité environnementale (fiche FDES, réemploi, etc.).
- Résistance chimique.
- Compatibilité des matériaux entre eux.
- Esthétisme.

Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères cités ci-avants.

Dans le cas contraire, il fera par écrit ses observations au Maître d'Œuvre, avec éventuellement une contre-proposition. Le Maître d'Œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

03.9.7 Stockage

Les matériaux pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec la Maîtrise d'OEuvre.

Cet endroit sera à l'abri des intempéries et devra être parfaitement sec et bien ventilé.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toutes déformations des ouvrages (voilage ou cintrage des panneaux, etc.) ou autres dégradations (chocs, rayures, arêtes épaufrées, etc.).

L'entreprise tiendra compte du lieu de stockage en fonction de la surcharge occasionnée par celui-ci.

Il sera préférable de ne pas approvisionner les éléments à l'étage avant exécution complète du plancher haut de ce dernier. Si cela n'est pas possible, des précautions particulières de protection seront prises en raison des risques accrus encourus.

L'entreprise devra se renseigner sur la portance possible du lieu de stockage (surcharge des plancher), dans tous les cas :

- les matériaux seront répartis au droit des appuis de plancher, le stockage au centre des planchers est formellement interdit.
- si le plancher ne peut accepter mathématiquement la surcharge (sous contrôle du BET structure) le stockage sera interdit.

03.9.8 Sécurité de chantier

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

03.9.9 Matériaux

L'ensemble des exigences sur les matériaux décrites ci-après devra être justifié, au maître d'œuvre, avant commande et mise en œuvre durant le chantier. Les spécificités environnementales devront être rappelées dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

03.9.9.1 Protection de l'acier

Les aciers seront protégés :

- Prélaquage par peinture polyester avec garantie de bonne tenue de 10 ans
- Pièces non laquées : en acier inoxydable ou galvanisation à chaud.

03.9.9.2 Provenance des bois

L'ensemble des bois mis en œuvre (massif et recomposé) devra être issu de forêts gérées durablement.

Seuls les certificats PEFC et FSC seront acceptés.

03.9.9.3 Produit de traitement des bois

Si des bois traités sont mis en œuvre les produits de traitement devront être certifiés CTB-P+.

03.9.9.4 Teneur en composés organiques volatils des bois

Tous les bois non massif (lamellé collé, contreplaqué, OSB, médium,) devront à minima être classé E1 selon la norme EN120 (teneur en COV < 8mg/100g) et/ou Acerbois glulam.

03.9.9.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures

Peintures intérieures sur plafond et mur finition et primaire : teneur en COV < 1g/l avec Ecolabel Européen.

Peinture en phase aqueuse et primaire antirouille : teneur en COV <100g/l

Peinture sur support bois en phase aqueuse avec Ecolabel Européen et teneur en COV < 5g/l.

03.9.9.6 Teneur en composés organiques volatils des colles

L'ensemble des colles de revêtements intérieurs mis en œuvre devra être à très faible émission de COV et devra être certifié EC1 selon EMICODE.

03.9.9.7 Nature des plafonds

- Classement minimum M1 ou M0, au feu ; l'Entrepreneur devra fournir tous les justificatifs concernant le classement de chaque type de plafonds
- Autoportants et devront garder leur planéité dans le temps
- Imputrescibles et stables dans le temps et peu sensibles aux variations de l'hygrométrie intérieure
- Barrières anti-vapeur parfaitement étanche à l'eau et à l'air
- Ossature de fixation galvanisée et laquée au four

Les plaques seront suffisamment calées pour ne pas se soulever sous l'effet des surpressions dues aux courant d'air ou à la ventilation mécanique.

03.9.10 Organisation de chantier

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du P.G.C. (Plan Générale de Coordination).

03.9.11 Prescriptions techniques particulières

03.9.11.1 Verticalité et planéité

La planéité générale : une règle de 2 m appliquée à la surface des ouvrages et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

La planéité locale : une règle de 0.20 m appliquée à la surface des ouvrages et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement brutal entre plaques.

La verticalité : un écart d'aplomb doit être inférieur à 5 mm sur une hauteur d'étage courant.

03.9.11.2 Implantation

Le tracé de distribution est déterminé par la pose des huisseries, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra s'assurer que le tracé est correct, avant tout début d'exécution et signaler les anomalies au maître d'œuvre et provoquer toute rectification s'il y a lieu.

Il sera tenu pour responsable des erreurs qu'il n'aurait pas signalées en temps utile, l'implantation des cloisonnements lui incombant au même titre qu'au menuisier.

03.9.11.3 Huisseries, bâtis et trappes

→ se reporter à l'article « pose des huisseries et bâtis » du corps d'état MENUISERIE INTERIEURE.

03.9.11.4 Incorporations

L'incorporation des câbles et boîtes dans les cloisons, suivant avancement des travaux, reste à charge de l'électricien, en coordination avec l'Entreprise du présent corps d'état. L'incorporation des ouvrages de plomberie reste à la charge du lot plomberie en coordination avec l'Entreprise du présent lot.

03.9.11.5 Protection des métaux

Tous les métaux incorporés aux ouvrages en plâtre pour contribuer aux scellements ou autre, doivent recevoir, préalablement à la réalisation des travaux du présent corps d'état, une protection anticorrosion à la charge de l'Entreprise ayant ces métaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra en demander la réalisation, au cas où cette protection n'aurait pas été faite.

03.9.11.6 Coordination avec les autres corps d'état

Tous les percements pour passage de canalisations, câbles et encastrements divers (grilles, luminaires et autres objets), sont à la charge du présent corps d'état qui devra se faire préciser par les Entreprises concernées les positions exactes de ces percements et encastrements.

03.9.11.7 Mise en œuvre des plafonds et fixations

L'espacement des supports sera établi en fonction du matériau de remplissage pour qu'il n'y ait pas de flèche visible.

L'Entrepreneur fournira en temps utile une étude de calepinage pour positionner les appareils d'éclairage à mettre en place ainsi que pour réduire les coupes au minimum.

Ces plafonds seront parfaitement démontables suivant précisions du C.C.T.P ci-après, le remplacement d'une plaque n'occasionnant pas de désordre pour les autres plaques.

L'Entrepreneur prendra tous renseignements utiles auprès des autres corps d'état concernés quant à la nature des supports et à leur mise en œuvre afin de prévoir tout système d'accrochage adapté et éviter toutes détériorations aux ouvrages exécutés.

Il ne pourra prétexter du manque d'information pour se prévaloir de plus-value.

Ils seront indépendants des parois verticales. Seront prévus tous travaux nécessaires pour les arrêts et retours éventuels, qui seront exécutés en tôle d'aluminium laquée au four. Tous les éléments métalliques mis en œuvre seront soit en inox ou en aluminium.

Lors de la mise en œuvre des plafonds, l'Entrepreneur veillera que les baies extérieures soient fermées, que les enduits-plâtres et ciment soient terminés, afin d'avoir une hygrométrie adaptée au type de plafonds envisagés
.
L'Entrepreneur devra porter une attention particulière pour éviter les cours circuits acoustiques entre 2 locaux voisins.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra se rendre compte exactement des ouvrages qui lui sont livrés et faire part à l'Architecte, le cas échéant, de ses observations, etc.

Tout démarrage des travaux sans réserve préalable, correspond à une acceptation des lieux et conditions sans restriction.

03.9.11.7.1 Fixation des ensembles

Les dispositifs de fixation des ossatures de faux-plafonds sont à soumettre à l'agrément de l'Architecte et sont intégralement à la charge du présent corps d'état.

Les fixations par pisto-clouage sont interdites.

Tous les éléments de fixation doivent être soit en métal inoxydable, soit protégés par électro-zingage ou galvanisation.

Les dispositifs de fixation proposés par l'Entreprise doivent être portés sur les plans joints à l'offre. Ils seront adaptés aux supports rencontrés.

03.10 GENERALITES RELATIVES AU PRESENT LOT

03.10.1 Texte et normes

Les travaux du présent lot devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose de toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP.

Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'art et de la bonne exécution". D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans :

- Les DTU (y compris leurs additifs),
- Les Normes,
- Les règles professionnelles,
- Les fiches d'agrément ou avis technique du CSTB. A défaut de règles, les règles professionnelles ou guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (Fédération Nationale du Bâtiment),
- Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc. relatifs à la Sécurité / Santé et à l'Hygiène sur les lieux de travail,
- Les Normes fondamentales et générales relatives aux dimensions, représentations, résistances et protections, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des D.T.U, règles de calcul et normes non citées. Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément CSTB et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Il respectera également la norme NF P03-001 définissant le « Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet d'un marché privé »

03.10.2 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc.

Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants. Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

03.10.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

La présente opération est soumise d'une part à la réglementation du Code du Travail, décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, modifié et complété, d'autre part à la loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 et au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination.

03.10.3.1 Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18,
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36,
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56,
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés,
- Respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.),
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

03.10.4 Prescriptions complémentaires

03.10.4.1 Etudes

L'entreprise présentera à l'avis du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle, avant tout début des travaux les détails d'exécution retenus pour la réalisation des travaux, compte tenu des particularités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages en toiture, etc.)

Les ouvrages à réaliser par le présent lot, seront mis au point en accord avec tous les corps d'état concernés (gros œuvre, charpente, menuiseries extérieures etc.). Les dispositions de principe figurant aux plans d'appel d'offres seront respectées. L'étude des fixations sera particulièrement soignée, assurant une finition des ouvrages aussi parfaite que possible, en particulier pour tous les ouvrages restants apparents.

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne qualité des supports porteurs et en cas de non-satisfaction, le signaler au maître d'œuvre avant tout début d'exécution. Les supports seront réceptionnés, le fait d'avoir commencé les travaux, constituera l'acceptation sans réserve de ceux-ci.

03.10.4.2 Fourniture - transport - montage

A prévoir pour tous les éléments de bardages et d'étanchéité dus par le présent lot, compris tous travaux provisoires et de montage nécessaires suivant phases ou tranches de travaux.

La prestation du présent lot devra inclure toutes les sujétions d'échafaudages et agrès nécessaires à la mise en œuvre y compris sur propriétés voisines suivant nécessité.

03.10.4.3 Matériaux

Les matériaux devront avoir fait l'objet :

- D’un avis technique favorable du C.S.T.B. valable à la date d'exécution des travaux.
- D’une décision d'acceptation par la commission du service technique Assurance construction, les dispositions faisant l'objet de réserves seront exclues

L'entrepreneur est tenu de suivre impérativement les directives techniques indiquées par le fabricant des produits préconisés.

03.10.4.4 Joints de dilatation

A prévoir suivant nécessité assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau, tout en permettant la libre dilatation et les mouvements éventuels de la structure.

03.10.4.5 Dispositions constructives

L'entrepreneur du présent lot devra s'assurer que l'étude des structures tient compte des exigences particulières nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux.

L'entrepreneur est tenu de s'assurer que les conditions préalables requises pour la pose de ses ouvrages sont satisfaisantes en particulier pour surfaces d'appuis plans, dimensions minimales des appuis, portées du bac, etc. En cas de non-satisfaction, il devra le signaler au Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Une parfaite tenue des ouvrages sous conditions climatiques extrêmes sera exigée.

Les découpes et pénétrations diverses seront réalisées avec soin.

L'entreprise conserve en tant que spécialiste et en raison même de sa qualification professionnelle, la responsabilité de l'étude détaillée des ouvrages à réaliser, en coordination avec les autres entreprises concernées et suivant les directives du Bureau de Contrôle.

03.10.4.6 Mise en service

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment, il devra en assurer la protection pendant toute la durée des travaux.

En fin de chantier, il devra assurer le nettoyage soigné de ses ouvrages ainsi qu'une vérification d'aspect, de bonne tenue et de parfaite étanchéité.

03.10.6 Protection contre la corrosion

La protection contre la corrosion de tous les éléments et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

03.10.7 Laquage

Toutes les finitions prévues laqués, relatif aux ouvrages du présent lot, devront être laqué avant livraison sur chantier. Aucun laquage sur site ne sera toléré.

03.10.8 Protection feu

Les écarts feu seront respectés, les éléments bois seront arrêtés à distance réglementaire et seront remplacés par un glacis d'affleurement en matériau adapté à cet usage.

03.10.9 Sécurité de chantier

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

03.10.10 Nettoyage

Il est rappelé à l'ensemble des entreprises que le nettoyage doit être effectué durant toute la durée du chantier.

Chaque entreprise aura à sa charge le nettoyage des zones qu'elle utilise L'entreprise devra l'évacuation en fin de journée des gravats, délivres, qu'elle aura entassé.

Si en cours de chantier et après plusieurs rappels, aucun nettoyage n'est réalisé, le maître d'œuvre fera intervenir une entreprise extérieure à charge du compte prorata ou de l'entreprise identifiée comme responsable du désordre.

03.10.11 Réception des supports

L'entrepreneur devra réceptionner les supports porteurs et en cas de non-satisfaction le signaler au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

03.10.12 Matériaux

L'ensemble des exigences sur les matériaux décrites ci-après devra être justifié, au maître d'œuvre, avant commande et mise en œuvre durant le chantier. Les spécificités environnementales devront être rappelées dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

03.10.12.1 Protection de l'acier

Les aciers seront protégés :

- Prélaquage par peinture polyester avec garantie de bonne tenue de 10 ans
- Pièces non laquées : en acier inoxydable ou galvanisation à chaud.

03.10.12.2 Provenance des bois

L'ensemble des bois mis en œuvre (massif et recomposé) devra être issu de forêts gérées durablement.

Seuls les certificats PEFC et FSC seront acceptés.

03.10.12.3 Produit de traitement des bois

Si des bois traités sont mis en œuvre les produits de traitement devront être certifiés CTB-P+.

03.10.12.4 Teneur en composés organiques volatils des bois

Tous les bois non massif (lamellé collé, contreplaqué, OSB, médium,) devront à minima être classé E1 selon la norme EN120 (teneur en COV < 8mg/100g) et/ou Acerbois glulam.

03.10.12.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures

Peintures intérieures sur plafond et mur finition et primaire : teneur en COV < 1g/l avec Ecolabel Européen.

Peinture en phase aqueuse et primaire antirouille : teneur en COV <100g/l

Peinture sur support bois en phase aqueuse avec Ecolabel Européen et teneur en COV < 5g/l

03.10.12.6 Teneur en composés organiques volatils des colles

L'ensemble des colles de revêtements intérieurs mis en œuvre devra être à très faible émission de COV et devra être certifié EC1 selon EMICODE.

03.10.12.7 Nature des plafonds

- Classement minimum M1 ou M0, au feu ; l'Entrepreneur devra fournir tous les justificatifs concernant le classement de chaque type de plafonds
- Autoportants et devront garder leur planéité dans le temps
- Imputrescibles et stables dans le temps et peu sensibles aux variations de l'hygrométrie intérieure
- Barrières anti-vapeur parfaitement étanche à l'eau et à l'air
- Ossature de fixation galvanisée et laquée au four

Les plaques seront suffisamment calées pour ne pas se soulever sous l'effet des surpressions dues aux courant d'air ou à la ventilation mécanique.

03.10.13 Organisation de chantier

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du P.G.C. (Plan Générale de Coordination).